



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



19 avril 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue en visioconférence à l'heure ordinaire des séances du conseil, le dix-neuf avril deux-mille-vingt-et-un (19 avril 2021) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Réjean Nantel
	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire suppléant, monsieur Yvan Guindon. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

RÉS. 100.04.2021 SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, lequel a été renouvelé par périodes successives;

CONSIDÉRANT le décret numéro 555-2021 du 14 avril 2021 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 23 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adoptée

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire suppléant déclare la séance ouverte. Il est 20 h.



4. **RÉS. 101.04.2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items suivants:

- 7.10 *Cautionnement d'un prêt-relais pour Téléfibre La Minerve;*
- 8.4 *Appropriation de fonds pour l'achat d'un balai de rue usagé;*

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 19 AVRIL 2021**

1. **Prière/Moment de réflexion**
2. **Présences**
3. **Ouverture de la séance**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021**
6. **Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Autorisation pour aller en appel d'offres pour la construction d'un nouveau garage municipal;
7. **Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Dépôt et acceptation du rapport financier 2020;
 - 7.2. Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2020;
 - 7.3. Confirmation d'embauche du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique;
 - 7.4. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2020 pour l'entretien du réseau d'aqueduc;
 - 7.5. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2020 pour l'entretien du réseau d'égout;
 - 7.6. Nomination de membres au comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle;
 - 7.7. Prolongation d'embauche d'un journalier-chauffeur temporaire;
 - 7.8. Approbation de la liste des documents à détruire au 31 décembre 2020;
 - 7.9. Signature d'un protocole d'entente avec FILAU;
 - 7.10. *Autorisation de cautionnement – Téléfibre La Minerve;*
8. **Travaux publics**
 - 8.1. Appropriation de fonds pour mandat additionnel relatif aux plans et devis pour la stabilisation des berges au bureau d'accueil touristique;
 - 8.2. Appropriation de fonds pour des travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin;
 - 8.3. Appropriation de fonds pour la réparation de pompes pour le réseau d'égout;
 - 8.4. *Appropriation de fonds pour l'achat d'un balai de rue usagé;*
9. **Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2021-009 sur le lot 5 225 346, situé au 1287 chemin de la Presqu'Île (9815-44-9906);
 - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2021-010 sur le lot 5 225 157, situé au 12333 chemin Chadrofer (9918-57-1903);
 - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2021-011 sur le lot 5 223 636, situé au 11500 chemin du Lac-Labelle (0019-43-4090);



- 9.4. Ajout à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-006 sur le lot 5 010 508, situé sur le boulevard Curé-Labelle (0927-73-8512);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

- 10.1. Adoption du plan de sécurité civile de la Municipalité de Labelle;
10.2. Appropriation de fonds pour des travaux de réparation du plafond de la caserne;
10.3. Appropriation de fonds pour une formation en sauvetage riverain;

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Appropriation de fonds pour la réalisation d'un plan d'aménagement pour le parc des Cheminots et du stationnement adjacent;
11.2. Signature du protocole d'entente 2021 avec l'Association des propriétaires au lac Labelle;
11.3. Appropriation de fonds pour le projet d'agriculture urbaine;

12. Bibliothèque

- 12.1. Modification – Nomination du Comité Famille-aînés;

13. Période de questions

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Adoption du second projet de règlement numéro 2021-326 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. RÉS. 102.04.2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

6.1 RÉS. 103.04.2021 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour la construction d'un nouveau garage municipal, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2021-03 préparés par la Municipalité et les professionnels mandatés à cet effet.

Adoptée

7.1 RÉS. 104.04.2021 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 a été présenté au conseil le 12 avril 2021;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter le rapport financier 2020 tel que déposé.

Qu'une copie dudit rapport financier soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en conformité avec l'article 176.2 du Code municipal.

Adoptée

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2020

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1, la secrétaire-trésorière dépose le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité pour l'année 2020.

7.3 RÉS. 105.04.2021 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Vincent Forget a été embauché à titre de directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique le 21 septembre 2020 par la résolution numéro 210.09.2020;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Forget est entré en fonction le 13 octobre 2020 avec une période d'essai de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE cette période d'essai a pris fin le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Forget satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de Monsieur Vincent Forget à titre de directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique de la Municipalité de Labelle, le tout conformément aux dispositions du contrat de travail signé lors de son embauche.

Adoptée



7.4 RÉS. 106.04.2021 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2020 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2020 inclut un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'aqueduc en 2020 et donc payé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'aqueduc;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de soixante-quatorze-mille-vingt-huit dollars et quatre-vingt-onze cents (74 028,91 \$) de l'exercice financier 2020 du service de l'aqueduc à l'excédent affecté pour l'aqueduc.

Adoptée

7.5 RÉS. 107.04.2021 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2020 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2020 inclut un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'égout en 2020 et donc payé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'égout;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de vingt-quatre-mille-soixante-dix-sept dollars et vingt-cinq cents (24 077,25 \$) de l'exercice financier 2020 du service de l'égout à l'excédent affecté pour l'égout.

Adoptée

7.6 RÉS. 108.04.2021 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements du régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle, l'employeur nomme 3 (trois) des 6 (six) membres ainsi que le tiers membre du Comité de retraite;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres à être nommés par l'employeur terminent leur mandat au cours du mois de mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer de nouveaux membres ou de renouveler le mandat de certains d'entre eux, et de nommer le tiers membre;



CONSIDÉRANT QUE FILAU est maintenant détaché de la MRC des Laurentides et qu'il y aurait donc lieu de conclure un nouveau protocole d'entente;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer un nouveau protocole d'entente avec Fibres Internet Laurentides (FILAU) d'une durée de deux (2) ans, renouvelable annuellement, en vertu duquel FILAU paiera à la Municipalité un loyer annuel de 600 \$ payable d'avance à la date d'anniversaire de l'entente.

Adoptée

7.10 RÉS. 112.04.2021 AUTORISATION DE CAUTIONNEMENT - TÉLÉ-FIBRE LA MINERVE

CONSIDÉRANT les besoins de liquidités de Télé-Fibre La Minerve;

CONSIDÉRANT que pour obtenir ces liquidités via des emprunts, il est possible que des cautionnements soient demandés par les bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT la demande de Télé-Fibre La Minerve aux Municipalités de La Minerve et de Labelle afin d'obtenir des engagements de cautionnement des emprunts au besoin;

CONSIDÉRANT que les Municipalités considèrent qu'il est dans l'intérêt des contribuables que l'internet haute vitesse soit disponible sur la plus grande partie possible de leurs territoires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le cautionnement de TRENTE POUR CENT (30%) d'un emprunt d'un maximum de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$), par Télé-Fibre La Minerve, et d'accepter que la Municipalité garantisse le respect et le paiement des obligations de l'emprunteur envers le ou les créanciers, en capital, intérêts, frais et accessoires, jusqu'à concurrence de la somme de QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (90 000 \$).

D'autoriser le maire ou son remplaçant et la directrice générale ou son remplaçant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser ledit cautionnement dans les meilleurs délais.

Adoptée

8.1 RÉS. 113.04.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR MANDAT ADDITIONNEL RELATIF AUX PLANS ET DEVIS POUR LA STABILISATION DES BERGES AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 123.05.2020 mandatant la firme Terraformex pour la réalisation de plans et devis pour la stabilisation des berges sur le terrain adjacent au bureau d'accueil touristique;



D'autoriser l'achat en juin prochain, d'un balai de rue usagé de marque Johnston chez Équipement JKL inc. pour un montant de 15 000 \$ plus les taxes.

D'autoriser la conclusion d'une entente avec la Municipalité de La Minerve relativement à l'utilisation et au paiement en commun de cet équipement.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté.

Adoptée

**9.1 RÉS. 117.04.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2021-009 SUR LE LOT 5 225 346, SITUÉ AU
1287 CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE (9815-44-9906)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation pour aménager une 2^e entrée véhiculaire sur le terrain et une dérogation de 1,38 mètre sur la largeur ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété possède un frontage au chemin de 206,74 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la 2^e entrée véhiculaire permettant d'accéder au garage détaché diminue le déboisement sur le terrain qui serait prévu pour se rendre au garage à partir de l'entrée principale de la propriété ;

CONSIDÉRANT QU'une 2^e entrée véhiculaire de 4,88 mètres de largeur n'est pas essentielle pour accéder au garage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 020.03.2021 recommandant au conseil d'accepter en partie la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru à cet effet personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2021-009 la dérogation pour l'aménagement d'une 2^e entrée véhiculaire sur le terrain afin d'accéder au garage.

Toutefois, le conseil refuse la dérogation de 1,38 mètre sur la largeur de la 2^e entrée véhiculaire.

Le tout, sur le lot 5 225 346 situé au 1287 chemin de la Presqu'île.

Adoptée



9.2 **RÉS. 118.04.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-010 SUR LE LOT 5 225 157, SITUÉ AU 12333 CHEMIN CHADROFER (9918-57-1903)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3,76% sur le coefficient d'occupation pour régulariser les bâtiments et les constructions existants ainsi qu'aménager un nouveau cabanon et une dérogation afin de régulariser la reconstruction de 50 % de la terrasse à moins de 5 mètres de la ligne des hautes eaux.

CONSIDÉRANT QUE la propriété possède un garage comme bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis par erreur pour la reconstruction de 50 % de la terrasse située à moins de 5 mètres de la ligne des hautes eaux du lac ;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'occupation au sol de 12,85% doit être régularisé suivant la vérification de la conformité des bâtiments et constructions existants sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 021.03.2021 recommandant au conseil d'accepter en partie la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru à cet effet personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2021-010 la dérogation afin de régulariser la reconstruction de 50% de la terrasse à moins de 5 mètres de la ligne des hautes eaux ainsi que la dérogation de 2,85 % sur le coefficient d'occupation au sol afin de régulariser les bâtiments et constructions existants sur la propriété.

Toutefois, le conseil refuse la dérogation de 0,91 % sur le coefficient d'occupation au sol pour la construction du cabanon.

Le tout, sur le lot 5 225 157 situé au 12333 chemin Chadrofer.

Adoptée

9.3 **RÉS. 119.04.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-011 SUR LE LOT 5 223 636, SITUÉ AU 11500 CHEMIN DU LAC-LABELLE (0019-43-4090)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation afin d'ajouter un 2^e quai sur le terrain dans la servitude de passage afin de desservir les lots 5 225 239 et 5 225 249 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU n'est pas favorable à l'idée d'ajouter un 2^e quai dans le droit de passage ;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de passage sert à accéder au lac seulement ;



CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 022.03.2021 recommandant de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la dérogation numéro 2021-011 afin d'ajouter un 2^e quai sur le terrain dans la servitude de passage afin de desservir les lots 5 225 239 et 5 225 249.

Le tout, sur le lot 5 223 636 situé au 11500 chemin du lac-Labelle.

Adoptée

9.4 RÉS. 120.04.2021 AJOUT À LA DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-006 SUR LE LOT 5 010 508, SITUÉ SUR LE BOULEVARD CURÉ-LABELLE (0927-73-8512)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé un nouveau plan image du bâtiment principal et qu'il s'avère que les couleurs sont différentes de celles autorisées dans la résolution du conseil 047.02.2021;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de canexel est dans les tons de blanc ou blanc cassé/crème avec briques de couleurs beige-brun et une toiture de bardeaux d'asphalte noire;

CONSIDÉRANT QU'un accent rouge aux portes d'entrée des logements donne un style intéressant au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan image d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment principal proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 023.03.2021 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter l'ajout à la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ajout à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-006 du secteur boulevard Curé-Labelle pour un revêtement extérieur de canexel dans les tons de blanc ou blanc cassé/crème avec briques de couleurs beige-brun et une toiture de bardeaux d'asphalte noire.

De plus, un accent rouge aux portes d'entrée des logements peut être ajouté.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5 010 508, situé sur le boulevard Curé-Labelle.

Adoptée



10.1 RÉS. 121.04.2021 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE, dans le but d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre sur son territoire, la Municipalité de Labelle a préparé un nouveau plan de sécurité, en conformité avec le modèle proposé par la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Plan de sécurité civile de la Municipalité de Labelle, tel que préparé par le Service de sécurité incendie et sécurité publique de la Municipalité.

Que ce plan puisse être modifié et mis à jour aussi souvent que nécessaire afin qu'il soit le plus représentatif possible des aléas potentiels ainsi que des clientèles et des ressources présentes et/ou disponibles sur le territoire de Labelle.

Adoptée

10.2 RÉS. 122 .04.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU PLAFOND DE LA CASERNE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la réalisation de travaux de réparation du plafond de la caserne pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté, incluant le montant déjà affecté par la résolution 005.01.2021. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

10.3 RÉS. 123.04.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR UNE FORMATION EN SAUVETAGE RIVERAIN

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater « Sauvetage nautique inc. » pour la tenue d'une formation en sauvetage riverain pour les pompiers au montant de 3 275 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée



11.1 RÉS. 124.04.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR LE PARC DES CHEMINOTS ET DU STATIONNEMENT ADJACENT

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accorder un mandat à Patrick De Munck, désigner d'aménagement paysager, pour la réalisation d'un plan d'aménagement pour le parc des Cheminots et du stationnement adjacent au montant de 3 712,50 \$ plus taxes applicables.

Que la somme nécessaire à cette dépense soit prise à même l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

11.2 RÉS. 125.04.2021 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2021 AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU LAC LABELLE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre l'Association des propriétaires au lac Labelle et la Municipalité concernant le contrôle des accès à la rampe de mise à l'eau du lac Labelle dans la perspective de la protection de l'environnement des plans d'eau et à contrer la propagation de la myriophylle et autres espèces exotiques;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le protocole d'entente et d'autoriser le maire, monsieur Robert Bergeron, et la directrice générale, madame Claire Coulombe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Qu'il soit versé à l'Association des propriétaires au lac Labelle quinze-mille dollars (15 000 \$), suivant la signature du protocole et la réception des documents de l'Association des propriétaires au lac Labelle, à savoir leur résolution autorisant la signature ainsi que leur preuve d'assurance responsabilité pour le projet en cours.

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant, poste budgétaire 02-470-00-970.

Que l'Association des propriétaires au lac Labelle s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

11.3 RÉS. 126.04.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AGRICULTURE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière de 16 000 \$ à la MRC des Laurentides dans le cadre du Fonds régions et ruralités pour un projet d'agriculture urbaine au coût total de 20 000 \$, la Municipalité devant participer à 20 % du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière de 8 000 \$;



CONSIDÉRANT QUE le conseil a à cœur la réalisation de ce projet;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la réalisation du projet d'agriculture urbaine et de maintenir la participation municipale à 4 000 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

12.1

**RÉS. 127.04.2021 MODIFICATION - NOMINATION DU COMITÉ FAMILLE-
AÎNÉS**

CONSIDÉRANT la résolution 168.07.2020 relative à la nomination du comité famille - aînés;

CONSIDÉRANT QUE certains membres n'ont pu assister aux réunions et ont dû se retirer du comité;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux membres ont été recrutés;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à la modification du comité famille – aînés et que les personnes suivantes soient nommées en tant que membre dudit comité :

Nathalie Robson, chargée de projet PFM - MADA
Sophie Sigouin, directrice du service des loisirs, de la culture et du tourisme
Louise Gaudreau, conseillère responsable des questions familiales et aînés
Martine Labelle, organisatrice communautaire, CISSS des Laurentides
Nancy Labelle, directrice adjointe en installation, CPE l'Antre-Temps
Janick Nantel, directrice de la maison des jeunes de Labelle
Martine Piché, directrice générale du Manoir Labellois
Lise Caron, représentante de Viactive
Nicole McNabb, représentante des aînés
Denise Brassard, représentante des aînés
Julie Marchildon, représentante famille
Marie-Ève Brassard, représentante famille

Adoptée

13.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire suppléant, Yvan Guindon, fait lecture des questions reçues par écrit et y répond.



**14.1 RÉS. 128.04.2021 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2021-326 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de modifier plusieurs dispositions concernant les droits acquis, la location à court séjour, les usages complémentaires, les bâtiments et constructions accessoires, les normes applicables à certains usages spécifiques tels que les regroupements de chalets, les terrains de camping et les projets intégrés d'habitations, ainsi que la modification des grilles des usages Ce-149, Ce-123, Ct-110, Pa-5, Pa-25, Ra-108, Ra-135 et la création de la zone Pa-209 et la modification des zones Rb-137, For-28 et For-53;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT Qu'une consultation écrite a été tenue pendant 15 jours suivant la publication le 18 mars 2021 de l'avis public de consultation écrite sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées aux articles 45 et 51 de ce second projet afin de retirer la possibilité d'avoir des services autonomes distincts par bâtiment principal et d'exiger la mise en réseau des services autonomes, et ce, pour être conforme à la densité résidentielle maximale prévue au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à l'article 15 de ce second projet de règlement afin de le préciser et de se conformer à l'article 81 du projet de loi n° 67 ne permettant pas d'adopter une disposition d'un règlement municipal ayant pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2021-326 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Que le projet de modification du règlement de zonage soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.1 RÉS. 129 .04.2021 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés pour le mois de mars 2021 au montant de deux-cent-quarante-neuf-mille-neuf-cent-vingt-sept dollars et soixante-trois cents (249 927,63 \$).



Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions adressées au conseil ont toutes été répondues lors de la première période de questions.

18. **RÉS. 130.04.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 51.

Adoptée

Yvan Guindon
Maire suppléant

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Yvan Guindon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvan Guindon
Maire suppléant